

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 6

VOTES : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026/1/2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt et un janvier deux mil vingt-six.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BERTOCHIO Cédric, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BOREL Christian, CARRET Bruno, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc ;
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Tarification service eau potable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 portant à effet du 1^{er} janvier 2017, la création de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Vu la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valserres à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023/6/5 du 10 octobre 2023 actant le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de Brézières et de La Bâtie-Neuve à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération N° 2025/7/10 du 21 octobre 2025 actant le transfert de la compétence eau potable de la commune de Rochebrune, hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives.

La CCSPVA percevra en lieu et place des communes concernées la redevance eau potable.

Il est rappelé que cette redevance permettra de réaliser l'entretien, la modernisation et la la création des réseaux d'eau potable et des réservoirs, mais également d'assurer le bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Communes	Bréziers	Valserres	La Bâtie-Neuve	La Bâtie-Vieille	Rochebrune
Abonnement H.T. (part fixe)	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	62,00 €
Consommation H.T. (part variable)					
Prix du m3 de 0 à 100 m3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Prix du m3 de 101 à 200 m ³	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Prix du m3 de 201 à 300 m ³	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €	1,15 €
Prix au-delà de 300 m ³	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Tarif eau usage agricole H.T.	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Pour les cinq communes mentionnées ci-dessus, le service eau potable effectue également le recouvrement de la redevance sur la consommation d'eau potable dont le montant est de 0.39 € H.T./m3 pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Le service eau potable effectuera également le recouvrement de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable d'un montant de 0.0462 €/m pour les communes de Bréziers, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Valserres et d'un montant de 0.0348 €/m3 pour la commune de Rochebrune.

Il est précisé qu'une participation financière d'un montant de 400,00 € H.T. est exigible auprès des propriétaires d'habitation pour tout nouveau branchement au réseau eau potable. Celle-ci est sollicitée auprès du propriétaire à compter de l'octroi de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'appliquer une pénalité de 100,00 € H.T., en plus du coût de remplacement du compteur si celui-ci est détérioré par la faute de l'utilisateur (déplombé, trafiqué, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'instauration des tarifs eau potable et des modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Dit que les recettes sont et seront inscrites au budget.

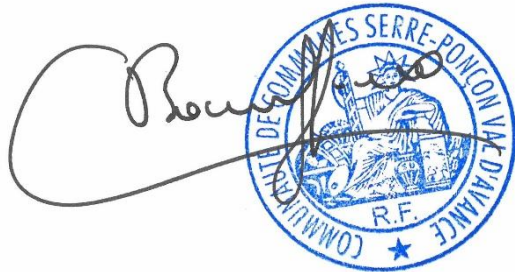
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

La secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 28 janvier 2026

Et de la publication, le 29 janvier 2026

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).